

LE POPULAIRE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

2^{ème}. Année.

MONTREAL, LUNDI, 23 AVRIL, 1838.

No. 4.

H. LEBLANC DE MARCONNAY,

Editeur.

EPHMERIDES D'AVRIL.

21 avril, 1699.—Mort du célèbre poète Jean Racine, né à la Ferté-Milon, le 21 décembre, 1639.

22 avril, 1809.—Bataille d'Eckmühl gagnée par les Français, que commandait Napoléon. Les Autrichiens perdirent leur artillerie, quinze drapeaux et 20,000 prisonniers.

23 avril, 1809.—Combat et prise de Ratisbonne par Napoléon, qui fut blessé au pied par une balle Autrichienne, et qui remonta à cheval tandis qu'on le pensait sans attendre que le chirurgien eut consolidé ses bandages.

POÉSIE.

Nous nous empressons de reproduire, une pièce de vers au sujet du premier jour de l'an, que nous trouvons dans le *Charivari*. Dans ce petit poème écrit avec le cœur, M. Berthaud a déployé cette sombre et poignante énergie qui caractérise son talent. Jamais la verve de M. Auguste Barbier ne trouva des hémistiches à la fois si pleins d'apreté et de tendresse.

Assurément, ce ne sont pas là des vers comme on en faisait du temps de Dorat et de l'abbé de Chaulieu; et nous ne savons pas ce qu'en pensera le goût quintessencié de tous nos petits faiseurs de bouquets à Chloris. Mais il est un bon goût plus noble et plus digne des intelligences élevées; c'est celui qui récompense, par une admiration venue du cœur, les choses venues du cœur.

UNE SCÈNE DU JOUR DE L'AN.

Il est, dans la cité, des antres de ténèbres
Que depuis Pharamond le soleil n'éclaira.
Là, régnaient les typhus et les pestes funèbres,
Et tous les descendants du hideux choléra.

Les chiens vivant six mois à l'air qu'on y respire,
Malheur aux habitants de cet horrible lieu!
Deux effrayants chemins mènent à leur empire:
L'un commence à la Morgue et l'autre à l'Hôtel-Dieu!

La prostitution y prend ses derniers grades,
Tous les vices du siècle y passent dans les vents.
Là, les hommes de Brest ont de purs camarades,
Et ceux de l'échafaud des disciples fervents.

Quand la police y fait, à minuit une fouille,
Elle en revient toujours les mains pleines d'escrocs,
De forçats que le bague a jaunés de sa rouille,
Que le poteau public a portés à ses crocs!

Cependant, au milieu de cette fange immonde,
Il existe un or pur,—en telle quantité,
Qu'on creuserait cent ans les entrailles du monde,
Avant d'en balancer la somme et la beauté!

II.

L'an passé, dans un trou laissé sous les toitures,
Au sommet chancelant d'un escalier rompu,
Vivaient, à la Cité, deux frères créatures,
Comme deux pauvres vers dans un fruit corrompu.

L'une, fort belle encore, de l'autre était la mère;
Son mari, vieux soldat, étant mort sans un sou,
L'hospice avait vendu le cadavre à l'enclère,
Puis, on l'avait jeté plus tard,—je ne sais où.

Qu'importe, après la mort, l'endroit où l'on nous laisse?
Tout comme au cimetière on dort dans un égout;
Et c'est montrer, vraiment, une absurde faiblesse,
Que vouloir, étant mort, un lit selon son goût.

La veuve du soldat était donc encore jeune,
Elle avait de grands yeux, ravissamment ouverts,
Mais à travers sa peau que lézardait le jeune,
On voyait quelque fois poindre des os tout verts.

C'était la Madeleine, au temps de sa souffrance,
Une de ces beautés comme en sculpte Prôserpinte:
Veuve d'amour, hélas! et veuve d'espérance,
Elle vivait chez nous de la manne d'en haut!

Pauvre femme!... Une nuit, souffrante et dévolée,
Et le cœur oppressé d'un malaise étouffant,
Comme l'ange des morts aux pieds d'un mausolée,
Elle était accroupie auprès de son enfant.

Ses longs cheveux épars la couvraient tout entière,
Et seuls contre le froid ils protégeaient son corps;
Un sang rouge luisait autour de sa paupière,
Comme si sa prunelle en eût rougi les bords.

L'enfant dormait. Le ciel éclatant et limpide
Avait illuminé toutes ses lampes d'or;
Et le vent qui grondait en sa course rapide,
Se taisait par moment et puis grondait enor.

Cependant sur la paillasse où sa fille sommeille,
La mère a reporté son visage hagard;
O mon enfant! où donc est la fraîcheur vermeille?
Où donc est le bonheur de ton premier regard?

"Hélas, enfant! hélas! pauvre feuille éphémère!
"Brisée en ton printemps tu n'auras pas d'été!
"La mort a bu ton lait dans le sein de ta mère,
"Et tu mourras, enfant, son avoir existé!"

A ces mots, un sourire au ravissant présage
Vint soudain entr'ouvrir les lèvres de l'enfant,
Et d'un rayon de joie éclairer son visage.
La pauvre mère, alors, reprit plus tristement:

"Repose, mon enfant: les nuits ont des mensonges
"Qui cacheent quelquefois la misère des jours.
"Ceux qui n'ont pas de pain en trouvent dans leurs songes.
"Ne te réveille pas, enfant: rêve toujours!"

Ah! chimère cruelle et trop tôt disparue!...
Vingt tambours à l'instant roulaient un bruit joyeux:
C'était le jour de l'an qu'ils fêtaient dans la rue...
A ce bruit, du malheur l'enfant ouvrit les yeux:

"Oh! pourquoi ces tambours m'ont-ils donc réveillée?
"Sans le bruit qu'ils ont fait, nous dinions cependant!
"On nous avait donné du feu pour la vieillesse,
"Et tu ne pleurais plus, mère, en me regardant!"

"Oh! les vilains tambours! Ma mère, que t'en semble?
"Allons où l'on n'entend ni cloches, ni tambours;
"La nuit, nous rêverons que nous dinons ensemble.
"Et nous n'aurons pas faim, comme ici, tous les jours!"

Alors un homme entra dans la pauvre demeure:
—"Votre terme est échu; payez-vous aujourd'hui?
Pour sortir de ces lieux je vous accorde une heure,
Dit-il."—La femme dit: "Seigneur, parlez-moi!"

On vit, le même jour, deux agents de police
Qui chassaient devant eux, au bout de leur rotin,
Deux êtres grelottant dans une humble pelisse,
Seulement gueux hier soir,—vagabonds ce matin!...

L.-A. BERTHAUD.

LITTÉRATURE.

L'OBELISQUE DE SIXTE-QUINT.

La campagne de l'Italie avait, dans la dernière moitié du seizième siècle, le même aspect que celle de la France au quatorzième. En France, cette guerre de cent ans, qui bouleversa tant de fois deux grandes et fortes nations, avait couvert tout le territoire de soldats et de brigands. Toutes ces armées anglaises, qui, comme un flux et un reflux perpétuel d'hommes et de chevaux, descendaient et montaient sans cesse de Calais à Bordeaux, et de Bordeaux à Calais avaient laissé, en se retirant, comme les flots, une vase impure sur toute la campagne française. C'étaient ces bandes et ces grandes compagnies que Duguesclin, eut, plus tard, le malheur de conduire au-delà des Pyrénées contre un autre brigand qui s'appelait Pierre-le-cruel; population flottante, comme les tentes sous lesquelles elle s'abritait, qui se vendait à l'enclère, vivait de brigandage, courait les champs, la lance au poing, jetant l'épée de Brennus dans toute balance où se pesait l'or. Foulée aux pieds pendant tout le seizième siècle, par ces inépuisables armées espagnoles que Charles-Quint avait menées jusqu'au fond de la Hongrie et de la Bohême, que Philippe II envoya plus tard, avec le duc d'Albe, épouvanter la république rebelle des Provinces-Unies, l'Italie devait être, comme la France, bouleversée, saccagée longtemps aussi par des bandes d'aventuriers et de brigands, jadis soldats sous le drapeau espagnol. Ces hordes mouvantes campaient dans les gorges des Apennins, sur toute la longueur de l'Italie, et du haut de leurs montagnes, elle redescendaient, comme une terrible avalanche, dans la campagne romaine, se grossissant sur leur passage de tous les gentilhommes endettés qui avaient des crianciers à tuer, de tous les laboureurs qui trouvaient la charrue trop lourde à conduire, la moisson trop lente à monter. Les troupes du pape n'y pouvaient rien: les routes étaient toutes gardées, mais par les bandits. Quand il n'y avait rien à faire dans la plaine, plus de fermes à piller, plus de châteaux à escalader, plus de voyageurs à rançonner, les brigands se dispersaient dans les villes, et remplaçant l'épée par le poignard, se mettaient, en qualité de braves ou d'assassins, aux gages de qui avait besoin d'un bras sûr et prompt: la police des papes était réduite à l'impuissance la plus humiliante.

Quand Sixte-Quint ceignit la tiare et se redressa en jetant ses béquilles sur les marches du Vatican, il trouva l'Italie ainsi courbée sous la main des brigands; il voulut qu'elle se redressât aussi, et son inflexible volonté la releva. Il contint les villes avec l'inquisition; il fit trembler la campagne par la terreur de sa justice préventive. Les bandits furent traqués comme des bêtes fauves dans leurs montagnes, et pris par milliers; les grandes bandes se brisèrent, et la campagne redevint libre. Dans les villes, l'inquisition était sans pitié: Sixte-Quint fut sans pitié comme elle. La vue d'une épée hors du fourreau le mettait en colère; la nouvelle d'un duel, d'une rencontre, l'exaspérait; et il frappait impitoyablement celui que le sort des armes avait épargné. C'était pousser bien loin l'amour de la justice et le zèle de la réforme, qui, toute impérieuse, toute urgente qu'elle puisse être, ne doit jamais ressembler à une vengeance et se faire cruelle. Sixte-Quint eut le tort d'invoquer la justice avec colère, et de la rendre avec passion; mais il ne faut pas oublier qu'il voyait dans tout homme d'épée un brave ou un bandit.

Il est nécessaire de dire quelques mots du tempérament de

Sixte-Quint pour bien comprendre l'anecdote suivante; et pour expliquer le tempérament fougueux du saint-père, il faut rappeler en quelques mots les circonstances qui l'avaient fait naître. On nous pardonnera, nous l'espérons, la longueur, du préambule en faveur de sa nécessité.

Sixte-Quint travaillait un soir au fond de son cabinet avec son vieil intendant Girolamo, quand tout à coup un bruit extraordinaire s'éleva dans le palais et vint interrompre les méditations du pape. On cria, on menaçait, des épées s'entrechoquaient avec violence; des paroles confuses, un grand cliquetis d'armes, retentissaient dans tout le Vatican. Sixte-Quint se leva vivement, en jetant un regard inquiet autour de lui. La porte du cabinet s'ouvrit brusquement, et le cardinal de Saint-Angelo se présenta devant le pape avec une émotion qui lui fit oublier de se prosterner, selon l'usage, devant le vicair de Jésus-Christ.

—Pour Dieu! dites, que se passe-t-il? cardinal. Quel est ce bruit? Qui trouble le Vatican? Où courez-vous ainsi?

—Une impiété! un sacrilège! une profanation! dit le cardinal: un duel dans les galeries du Vatican.

—Ici, entre les mains de vos gardes! prisonniers tous deux.

—Leurs noms!

—Le comte Ranuccio Salimbeni et l'architecte Fontana.

—Le comte Ranuccio! répéta Sixte en se promenant avec agitation dans son cabinet... Un comte... un architecte... Ces seigneurs et ces artistes sont, vraiment, bien insolents et bien fous de se venir jouer de nos ordres et de nous... Je désire le leur dire moi-même, continua Sixte froidement, et se rassoyant... Faites-les entrer, je vous prie, cardinal.

Le cardinal sortit et rentra un instant après, suivi des deux adversaires, tous deux jeunes et marchant la tête haute; le comte richement vêtu, étoile de Ferrare sur la poitrine; l'artiste, tout habillé de noir, le bras en écharpe et saignant. Ils s'inclinèrent tous deux devant le pape, et se tinrent debout en silence.

Sixte-Quint, la tête rejetée en arrière, les bras croisés, les parcourut tous deux d'un de ces regards qui trahissent la colère en voulant la déguiser.

—Après les nombreux châtimens qui ont frappé depuis trois ans tant de criminels dans notre Etat, nous pensions, dit le pontife d'une voix lente et sourde, que nos loix et nos décrets contre les braves et les assassins devaient être connus de nos sujets. Nous n'avions pas cru qu'il fût nécessaire de les faire afficher dans les salles du Vatican, sur la porte du cabinet, comme dans les rues et sur les places de Rome. Nous n'avions pas songé qu'on pût venir nous défier jusque dans notre palais, et croiser l'épée dans le Sanctuaire même de l'église. Honneur à vous, messieurs, car vous avez fait mieux que les hérétiques qui voulurent braver le roi de France jusque dans son palais de Chambord! Insensés que vous êtes!

—Eh! faut-il donc, s'écria le comte avec colère, qu'un gentilhomme se laisse insulter par un misérable, parcequ'il a plu...

—Un misérable! dit l'artiste avec emportement. Et nous, faut-il que nous laissons ces libertins nous enlever nos femmes et nos filles et les regarder fuir tranquillement, les bras croisés? Est-ce là ce que Votre Sainteté veut de nous? ce serait trop exiger. Je respecte et révère les ordres de Sa Sainteté; mais je défends ma femme et ma mère quand les brigands les attaquent.

—Expliquez-vous, dit Sixte avec dignité.

—Ma fiancée au bras, reprit Fontana avec calme, je me promenais hier soir près de la pyramide de Cestius, admirant les ouvrages des grands hommes qui ont décoré Rome de leurs chefs-d'œuvre, et rêvant la gloire à leurs pieds, lorsque, au détour de la place, des hommes masqués s'élançant sur ma fiancée, l'arrachèrent de mes bras et l'entraînèrent. Dans un pareil moment, tout homme se souvient qu'il porte une épée... Si c'est une offense au ciel, le ciel me l'a pardonnée sans doute, puisqu'il m'a donné la force de sauver ma fiancée... Le comte Ranuccio sait mieux que moi qui avait payé les assassins... Venant au palais me plaindre et demander justice à Votre Sainteté, j'ai rencontré mon lâche ennemi dans les galeries du Vatican. Si j'ai oublié encore une fois les ordres de Votre Sainteté... Si je suis coupable, qu'elle me punisse et protège ma fiancée!

—Le rapt et le duel! deux crimes dans un même jour, comte Ranuccio! dit Sixte frémissant de colère. C'est vous-même qui avez prononcé votre arrêt. Sortez!—Cardinal, que l'inquisition fasse son devoir! j'ai fait le mien.

Le comte salua froidement le pape, jeta un regard dédaigneux au jeune artiste et sortit avec fierté au milieu des gardes du palais. —Le soir même, le comte Ranuccio n'existait plus.

II.

Resté seul avec le jeune architecte, Sixte-Quint le considéra quelques instans en silence; puis il lui dit sans colère;—Vous avez violé nos décrets, profané le Vatican; vous méritez la mort comme votre ennemi... Il ne m'appartient pas de soustraire votre tête à la justice. Je consens seulement à suspendre le châtimement et à vous rendre arbitre de votre destinée, à une condition.

—Que faut-il faire? demanda vivement le jeune artiste.

—Une chose difficile, mais grande et glorieuse, reprit Sixte. Vos talents seuls peuvent faire oublier votre crime et racheter votre vie.

—Oh! parlez! parlez! s'écria Fontana avec enthousiasme, en se jetant aux pieds du pontife. Raphaël et Michel-Ange ont fait des chefs-d'œuvre immortels sans avoir leur tête à racheter... Oh! de grandes pensées doivent traverser le front d'un jeune artiste devant la tombe prête à engloutir ses espérances et sa vie... Penché sur le bord de la tombe, pour moi aussi peut-être sortira-t-il du fond de ce sombre et terrible abîme une voix amie, la douce et consolante voix de l'inspiration!

— Je le désire, jeune homme, dit Sixte avec un accent de bonté qui était rare dans sa bouche, et que lui avait arraché la mélancolique prière de pauvres artiste. — Connaissez-vous l'obélisque qui se trouvait jadis au cirque de Néron ?

— Je le connais, dit Fontana : naguère il était couvert de débris et gisait au milieu des autres ruines de Rome, je l'ai fait découvrir pour en prendre la mesure... C'est le plus grand et le plus lourd que je connaisse.

— Eh bien ! relevez-le et transportez-le sur la grande place devant l'église de Saint-Pierre : à ce prix, vous êtes absous... et immortel. — Rien ne vous manquera pour ce grand travail. Allez ! Votre pardon sera le drapeau qui flottera à la pointe de la vieille pyramide.

— Que votre bénédiction, ô mon père, me donne la force d'y attendre ! dit le jeune architecte en se prosternant devant le pape.

Sixte, malgré son inflexibilité ordinaire, ne put se défendre d'une émotion profonde : il étendit les bras sur la tête du jeune homme, et lui donna la moitié de son pardon.

III.

Quelque temps après, le vieux cirque de Néron était couvert d'une multitude d'ouvriers : mille crampons de fer étreignaient au corps la vieille et fatale pyramide. Du cirque à la place Saint-Pierre, tout le chemin était traversé par des rouleaux énormes destinés à faciliter la marche du vieux colosse. Des échafaudages gigantesques étaient dressés sur toute la place, devant la célèbre cathédrale, et attendaient.

Trois semaines avant le terme désigné par Sixte-Quint, l'obélisque se trouvait transporté à côté de son piédestal. neuf cents hommes et 70 chevaux l'avaient porté en triomphe du cirque Néron à la place St-Pierre.

Le grand jour de l'érection était arrivé, et longtemps avant le lever du soleil, les fenêtres et les toits des maisons de la place étaient garnis de spectateurs, comme jadis les toits et les fenêtres de Brindes le jour où Agrippine arriva de la Syrie, les cendres de Germanicus à la main.

Debout au milieu de cette foule curieuse, Fontana, l'espoir et la tristesse dans l'âme, achevait de tracer sur son portefeuille ses dernières dispositions. Son regard se promenait lentement du cirque de Néron à la place St-Pierre, sur cette route qu'il avait déjà fait franchir à sa pyramide, sur ce terrible piédestal qui restait à couronner, sur ce peuple qui était venu voir, prêt à battre des mains ; et se reposait ensuite, tantôt brillant de joie, tantôt morne et triste, sur la douce figure d'Antonia, fiancée du jeune artiste, assise à ses côtés avec sa mère et venue là pour donner à son ami un courage qu'elle n'avait pas elle-même.

Les ouvriers n'attendaient plus que le signal, les chevaux étaient dans les harnais, prêts à tirer de toute la vigueur de leurs jarrets, les cordes innombrables qui serraient l'obélisque étaient prêtes à se tendre et à soulever la redoutable machine.

A l'heure dite, la cloche du capitole donna un long et solennel signal : un profond silence régna aussitôt sur toute la place. Alors Fontana agita sa banderole rouge, et tout s'ébranla à la fois.

L'obélisque s'éleva majestueusement sur les mille bras de fer qui se roidissaient pour le soutenir en l'air. Un éclair de joie illumina tout le visage du jeune artiste.

Mais voilà que tout à coup l'auxiété se peignit sur tous les traits : un silence funèbre succéda aux bruyants applaudissements qui avaient retenti sous le ciel, comme un grand cri de joie : les cordes semblaient faire défaut à la vieille pyramide dont on redoutait déjà la chute. Fontana pâlit, et la banderole triomphale faillit échapper de ses mains.

Un vieil ouvrier s'approcha de l'architecte et lui dit tous bas : — Maître, tout va tomber... glissez-vous à travers la foule, derrière l'église vous trouverez un cheval, fuyez. Le pape ne pardonnera pas.

— Non, répondit Fontana, d'une voix émue, j'ai donné ma parole, je resterai pour mourir. La volonté de Dieu soit faite ! Le comte de Ranuccio est mort depuis long-temps... et il pencha sa tête sur sa poitrine.

Antonia, qui suivait des yeux tous les mouvements de son ami, poussa un cri en voyant son visage pâle et décomposé, cri d'alarme et d'amour, cri déchirant qui se fit entendre aussi loin que peut aller la voix d'une femme : De l'eau ! un peu d'eau !

Je ne sais si cette voix était celle dont avait parlé Fontana, la voix de l'inspiration s'élevant du fond de l'abîme : elle traversa, comme une flamme, toutes les profondeurs de l'âme du pauvre artiste et illumina son esprit.

De l'eau ! oui, de l'eau ! s'écria-t-il avec une exaltation surhumaine. De l'eau ! mouillez les cordes !

Où courut, l'eau arriva de toutes parts et s'élança en jets bouillonnans sur toute cette forêt de mats et de cordages.

La cloche du Vatican donna le dernier signal, Fontana agita sa banderole avec enthousiasme... La pyramide rebelle, relevant son front, monta lentement dans l'air en décrivant un quart de cercle, pour s'asseoir triomphalement sur sa base.

La place retentit de cris et d'applaudissements, et la banderole de Fontana, transportée sur l'obélisque, flotta sur la place comme un météore lumineux.

De haut du balcon de son palais, Sixte-Quint, la triple couronne sur la tête, étendit ses deux bras sur le peuple et lui donna sa bénédiction. — C'était l'autre moitié du pardon de Fontana.

L. M.

LE POPULAIRE.

MONTREAL, 23 AVRIL, 1838.

DERNIERES NOUVELLES.

Le paquebot *Sheridan*, ayant fait voile de Liverpool le 18 mars, est arrivé à New-York, ainsi que le Paquebot *Ville de Lyon*, qui était parti du Havre le même jour. Ces arrivages nous fournissent les extraits suivants :

GRANDE-BRETAGNE. — L'attention publique a tout à fait abandonnée les affaires des Canadas, qu'on considère, comme ce qu'elles sont réellement, entièrement terminées, pour se reporter sur le sujet de l'esclavage et de l'apprentissage dans les Indes Occidentales.

— Une grande assemblée contre l'esclavage fut tenue le 14 mars, à Exeter-Hall, où 5000 personnes se rendirent. Les orateurs furent le Lord Brougham et Mr. O'Connell. Une seconde assemblée eut lieu le lendemain, pour les personnes qui n'avaient pu trouver place, et Mr. George Thompson se fit remarquer parmi ceux qui prirent la parole.

— Le grand bateau à vapeur *Victoria*, fut l'une de ses chaudières cassées dans la Tamise ; un homme fut tué et trois autres grièvement blessés.

— Les gardes devaient se mettre en marche le 26 mars pour se rendre au lieu de l'embarcation pour le Canada.

— Un dividende de 4 pour cent, pour six mois, fut déclaré par la Banque

d'Angleterre. Il restait encore en bénéfice £2,810,395. Un des propriétaires demanda, dans l'assemblée, quel était le montant de la dette américaine qui n'était pas encore réglée, et le gouverneur refusa de répondre à cette question.

— Le bateau à vapeur *Columbus*, arriva à Liverpool le 10, venant de Londres, et devait faire voile pour New-York dans les premiers jours d'Avril. Il est de 250 tonneaux, et peut porter pour 15 jours de combustibles. Sa machine est de la force de 120 chevaux, et sa marche sera de 11 miles à l'heure. Il ne prendra aucun passagers, lors de son premier voyage.

— Le marquis de Lansdowne fit motion pour la seconde lecture du bill des électeurs, (mesure ministérielle), qui fut opposée par le Duc de Wellington, sous le rapport que ce serait une opération démocratique. Le bill fut défendu par le Lord Chancelier, mais rejeté par une majorité de 65.

— Le 10, l'archevêque de Canterbury présenta une pétition du Canada, avec 6000 signatures, suppliant pour le soutien de l'établissement de l'église. En réponse à une question, le Lord Glenelg dit que l'évêque catholique, en Canada, recevait £1000 par année.

— Dans la chambre des communes, Sir G. Grey, en réponse à Sir Robert Inglis, annonça que les adresses à Sir Francis Head, ainsi que ses réponses seraient produites.

— Le 12, Mr. Maurice O'Connell fut déclaré ducement élu pour le bourg de Trialet.

— En réponse à une question, Lord John Russell dit : que le Comte du Durham ne recevrait aucun salaire comme gouverneur du Canada, mais que ses dépenses seraient payées.

— Les estimations de l'armée furent adoptées en comité, avec une augmentation d'hommes et d'argent par rapport aux affaires en Canada.

— Mr. Spring Rice donna avis qu'il présenterait le budget, dans les premiers jours qui suivraient le 5 avril.

— Dans la chambre des communes, Sir de Lacy Evans, fit un discours pour justifier sa conduite en Espagne.

— Le bill pour amender l'acte pour l'abolition de l'esclavage, fut proposé par le Lord Glenelg à la Chambre des Lords, et soutenu par Lord Brougham, le Marquis de Sligo et le Duc de Wellington.

— Le Lord Brougham, dans la chambre des Lords, donna avis d'un bill pour amender l'acte d'abolition de l'esclavage.

— Dans la chambre des communes, Mr. Villers demanda un comité pour le rappel des lois sur les grains. La motion fut perdue par 95 voix contre 300 voix.

— Dans la même chambre, Lord Palmerston, en réponse à une question sur les hostilités alléguées devoir avoir lieu prochainement avec les Persans, dit qu'il espérait que les rumeurs étaient sans fondement.

— Des nouvelles de l'approche d'une crise commerciale s'étaient répandues à Londres, comme venant de Paris. On suppose que c'était une ruse employée par le ministère français pour éviter la loi du remboursement des rentes dont il était menacé.

FRANCE. — La nouvelle la plus importante est celle qu'Achmet Bey, s'étant soumis, sans conditions, aux autorités françaises dans l'Algérie.

— Une rumeur circulait sur un changement de ministère. On disait que le Duc de Broglie deviendrait président du conseil.

— Abd-el-Kader avait envoyé Ben-Arach comme ministre auprès du Roi des Français ; cet ambassadeur était arrivé à Toulon, le 13 mars, avec Ben-Durand et un autre juif qui faisaient partie de la mission dans la chambre des fonds secrets pour le service de la police, maladie soudaine de Mr. de Montalivet.

— Le procureur général devait présenter le 23 mars son rapport dans l'affaire Hubert, dernier attentat contre la vie de Roi.

ESPAGNE. — Les nouvelles ne sont point favorables à Don Carlos ; ses partisans ont été défaits sur différents points.

— A Savagos, il y eut révolte par les *exaltados*, dans laquelle le général Estella fut assassiné. Les *exaltados* étaient fatigués de sa noblesse envers les Carlistes.

— La nouvelle que le maréchal Bourmont avait joint le prétendant est entièrement controuvée.

RUSSIE. — La découverte à eu lieu à Moscou d'une société secrète dont les desseins étaient révolutionnaires. Neuf nobles, prétendus être à la tête de cette société, ont été bannis en Sibérie, et le Prince Galitzin, gouverneur de Moscou a été disgracié, pour n'avoir pas donné avis du complot.

— Une réunion des trois souverains du Nord doit avoir lieu à Crarow, dans la fin de mai.

DE L'OPPORTUNITÉ DU RETRAIT DE LA LOI MARTIALE.

Nous avons été des premiers à concevoir que la publication de la Loi Martiale devenait une nécessité, dans l'état de troubles où se trouvait alors le pays. Nous avons été les premiers à demander que des arrestations eussent lieu parmi les hommes qui s'égarèrent eux-mêmes en égarant notre paisible population. Il existait certes dans ce vœu un sentiment d'humanité pour les malheureux sur lesquels nous appelions les précautions de l'autorité ; car, s'ils eussent été mis sous les verrous à cette époque, aucun mouvement à main armée n'aurait eu lieu, ils n'auraient été soupçonnés que de menées séditieuses, et ils ne se trouveraient point aujourd'hui placés dans l'horrible position où les événements subséquents les ont jetés. Les retards que les lois existantes apportèrent à l'arrestation d'une grande partie des agitateurs, leur devint funeste ; car il leur fit perdre la tête, et les précipita dans une révolte pour laquelle ils n'étaient point prêts, dans laquelle ils devaient de toute nécessité succomber, et par suite de laquelle ils augmentèrent la somme de leurs torts, jusqu'au point d'en espérer bien peu de miséricorde. Dans les premiers moments, on grossit de beaucoup les dangers de la paix publique, on s'imagina l'esprit social beaucoup plus mauvais qu'il ne l'était, on craignit que nos habitants ne se laissassent entraîner dans une levée de boucliers générale, et nos magistrats ne virent d'autres remèdes que d'en venir où nous pensions qu'il eut été prudent d'arriver depuis long-temps : à la proclamation de la Loi Martiale, qui pouvait en imposer à la multitude par la promptitude de sa justice sommaire.

L'établissement de la Loi Martiale eut lieu avec les précautions les plus dignes d'éloges : le cours de la justice civile ne fut point arrêté ; les affaires publiques marchèrent sans obstacles, et l'administration apporta tous ses soins à rendre pour ainsi dire imperceptible au peuple l'action d'une loi rigoureuse qui remettait tout à l'arbitraire, qui suspendait la liberté individuelle, qui devenait enfin un remède violent à un état social des plus déréglés. Nous avons été les tristes témoins de l'application de la Loi Martiale en Europe, et nous devons dire, à la louange des autorités britanniques, que jamais nous n'avons vu régner plus de douceur, plus de justice, plus de bienveillance, plus de précautions à un point froisser, que les autorités n'en ont déployé pendant tout le cours de la période où les affaires demeurèrent livrées à l'arbitraire du pouvoir.

Si nous affirmions qu'il ne s'est pas glissé quelques abus dans l'exécution des ordres de l'administration, nous mentirions à notre science et à notre conscience ; car certainement les abus sont inhérents à toutes les actions des hommes, et ils se commettent en bien plus grande abondance surtout, lorsque les passions sont mises en mouvement. Dans les commotions politiques, il faut une vertu surhumaine pour ne point dépasser les limites de l'équité, pour rappeler son âme aux sentiments de bienveillance et de noblesse qui en font le mérite principal dans les temps ordinaires. La chaleur de l'action en rendit quelques fois les vainqueurs peu généreux envers les vaincus, et leur ont fait comprendre les innocents dans le châtimement des coupables. De terribles représailles épouvantèrent les criminels, mais aussi s'étendirent sur leurs propres victimes. Des vengeances par-

ticulières s'exercèrent sous le spécieux prétexte du bien public. Des hommes furent assez fous pour croire que l'étendue de leur dévouement se mesurerait à l'étendue des fautes des autres, et, par un calcul affreux autant qu'égoïste, ils s'appliquèrent à grossir le nombre des accusés par des dénonciations mensongères. Des arrestations arbitraires furent effectuées, les prisons regorgèrent de prévenus. Il y en eut qui fondèrent leur fortune sur la ruine de leurs concurrents et auxquels les prétextes ne manquèrent point pour asservir leur basse cupidité ! C'étaient des maux impossibles à éviter et qui ne pouvaient être imputés à l'exécutif, car l'exécutif était obligé de se fier à d'autres yeux, à d'autres bras que les siens pour voir et réprimer les désordres qui régnaient dans toute la société. Loin de perdre un instant pour administrer la justice avec cette promptitude qui l'a rendu tutélaire, le noble Sir John, sur le quel toute la responsabilité de la Loi Martiale retombait, chargea le Procureur Général de l'examen des prisonniers, et ce dernier, avec cette impartialité qui distingue un véritable ministre de la loi, ordonna un grand nombre de mises en liberté pure et simple, ou de liberté sous caution, lorsque le cas lui parut de nature à être porté devant les tribunaux du pays. Ces mesures salutaires contrebalancèrent une grande partie des abus commis par quelques individus isolés. Elles prouvèrent que notre administrateur provisoire n'avait pas autorisé les excès, qu'il les détestait, qu'il se trouvait heureux d'en diminuer le poids, et qu'on pouvait, dans toute occasion, compter sur l'appui qu'il devait aux malheureux, comme sur la justice qu'il rendrait à tous les sujets de Sa Majesté !

Le temps a fort heureusement calmé la chaleur agitative, les revers les plus affreux ont assailli les imprudens qui voulurent tenter la résistance dans quelques positions isolées de ce District ; aucune bande armée ne se montre sur tout le territoire de la province ; le Haut-Canada ne contient plus aucun germe de rébellion ; aucune disposition hostile n'est en contemplation chez nos voisins de la part de nos malheureux réfugiés ; tout fait présumer que ceux qui gémissent actuellement dans l'exil ont abandonné des projets dont ils reconnaissent l'absurdité, dont ils voient l'impossibilité, dont ils regrettent la tentative, dont ils déplorent amèrement sans doute les funestes conséquences. Nos habitants sont calmes ; ils s'occupent de leurs travaux habituels, ils ne pensent qu'à la paix, à l'union à l'harmonie ; nos citoyens sont dévoués de cœur à notre Gracieuse Souveraine, ils placent toute leur confiance dans l'administration et comptent sincèrement sur la haute réputation qui précède le Lord DURHAM, pour arbitrer les destinées du pays d'une manière large, avantageuse au peuple et digne de la réputation bien fondée de magnanimité de la nation britannique. Mais, au milieu de cette quiétude qui ne demande qu'à s'affermir, il existe un sentiment pénible qui en retient encore l'élan : c'est l'abus qui, à chaque instant, peut se faire de l'exercice de la Loi Martiale pour remettre en système toutes les fidélités, tous les dévouemens, toutes les tranquillités possibles.

Il nous semble que l'heure est arrivée où l'exercice de la Loi Martiale devient un hors d'œuvre autant à la prospérité publique qu'à la sécurité du gouvernement, et nous nous estimerions heureux si Son Excellence Sir JOHN COLBORNE ne dédaignait point notre suggestion. La Loi Martiale nous paraît une anomalie alors que la législature d'un pays siège ; et la législature du Bas-Canada est maintenant en activité de service dans la personne du Conseil Spécial, qui travaille activement à remonter la charpente dérangée de nos lois. Aux yeux de l'étranger, il pourrait paraître singulier que des législateurs fonctionnent sous l'exercice d'une loi d'exception, ils sembleraient délibérer sous l'empire des bayonnettes, et cette pensée détruirait la dignité de leurs décisions. Nous ignorons si des lois de précautions ou de restrictions peuvent ou doivent remplacer l'arme que la Loi Martiale mettait entre les mains du gouvernement pour assurer son pouvoir ; mais nous sommes loin de croire que ce pouvoir soit menacé d'aucun danger, qu'il ait besoin d'un autre secours que celui de sa force naturelle et de la confiance publique. Nous sommes d'avis que, dans une situation semblable, la crainte serait un aveu de la faiblesse et qu'il ne faut jamais laisser soupçonner une situation qui n'est pas vraie. D'ailleurs nous demeurons convaincus que l'acte qui retirera la Loi Martiale sera reçu avec reconnaissance par toute la population ; qu'elle le regardera comme le retour d'une affection qu'elle n'a point démentie, que son dévouement s'en augmentera, et que l'homme qui l'aura accompli s'assurera un titre éternel aux bénédictions du peuple.

LE LORD DURHAM. — D'après les dernières nouvelles, notre noble gouverneur en chef devait s'embarquer vers le 25 mars pour se rendre dans cette province. Son dîner d'adieu devait avoir lieu dans Londres le 21 du même mois.

LE CONSEIL SPECIAL. — Un journal, qui n'est certes point l'ami des Canadiens, contient le paragraphe suivant :

« Quant à la composition du conseil, elle nous semble bonne. A l'exception de Mr. Laterrière, nous ne voyons dans ce corps aucun révolutionnaire, ni même aucun réformiste exagéré. Le nombre de Canadiens et d'Anglais est égal ; tout annonce que le choix a été fait avec prudence et dans les meilleures intentions. »

Nous ne voyons point comment notre collègue peut affirmer, aussi légèrement qu'il le fait, que l'honorable M. P. DE SALES LATERRIERE soit un révolutionnaire, ni même un réformiste exagéré. La conduite de Mr. Laterrière, dans le conseil législatif, a toujours été digne d'éloges ; il s'est montré véritable ami de son pays et il possède l'estime de tous ses concitoyens ; nous sommes mêmes persuadés que si les nominations au conseil spécial eussent été faites par élection, comme on pouvait s'y attendre par les explications données par les ministres dans la métropole, Mr. Laterrière eut réuni une majorité des suffrages.

Nous sommes bien loin, ensuite, de prétendre que les choix n'aient point été faits dans les meilleures intentions ; mais nous devons dire que la prudence n'est que le résultat d'une longue réflexion et qu'il nous semble que Sir John Colborne n'a point eu tout le temps nécessaire de réfléchir à des ordres qu'il devait exécuter précipitamment ; la phrase de notre collègue nous paraît une flatterie maladroite et dont la haute réputation de notre administrateur provisoire peut fort bien se passer. Si nous avions des observations à faire, dans cette circonstance, nous regretterions que le pouvoir soit tombé dans la faute qu'on reprochait aux partisans du patriotisme outré : on disait qu'on avait avili la représentation populaire en y appelant des hommes qui ne jouissaient point d'un état social capable de commander le respect ou de donner des garanties sur leurs capacités, et il nous semble que le bailli qui figure dans le conseil spécial pourrait être rangé dans cette catégorie ; nous ne prétendons point cependant qu'un bailli soit un homme sans capacités ; car, sous ce rapport, nous trouvons

un autre membre qui ne serait pas même en état d'être bailli, et qui pourrait tout au plus aider à faire des lois sur la vapeur.

Le nombre de Canadiens et d'Anglais est égal il est vrai, et c'est peut-être la faute la plus grave que nous trouvions dans la composition du conseil, si nous nous reportons aux principes sur lesquels il est créé. Le conseil doit remplacer la législature ; il aurait pu être électif même si le ministère avait jugé à propos de prendre cette voie ; mais en exerçant sa prérogative, il nous semble que le ministre des colonies aurait pu rechercher l'esprit de la loi et donner aux membres du Conseil la proportion d'origine dans laquelle ils se seraient trouvés par l'événement d'une élection. Du reste, peu nous importe que ce principe ait été confondu, car dans toutes les origines on trouve des âmes courageuses, qui ne pensent qu'au bien être de la patrie, qui respectent et pratiquent les idées libérales, et surtout qui n'oublient jamais que les libertés publiques sont les garanties les moins inaliénables du citoyen né sur le sol constitutionnel de la Grande-Bretagne. Nous voyons, dans le nombre des Anglais qui figurent dans le conseil spécial, deux hommes qui sont d'un caractère à ne jamais aliéner leur conscience, encore bien moins à ne jamais laisser passer aucune mesure qui ne serait point d'accord avec les droits qu'ils tiennent de leur acte constitutif ou avec la prospérité du pays. Nous ne croyons point nous tromper en affirmant qu'aucune considération, aucune séduction possible ne fera dévier ces deux hommes du sentier qui leur paraîtra le plus convenable à protéger la masse de nos habitants et la majorité de leurs concitoyens. Ils ont tous deux la plus belle carrière à parcourir, car leurs talents incontestables leur assurent une supériorité marquée sur tous leurs collègues, et ce ne seront jamais les arguments qui leur manqueront pour rallier la majorité à leur opinion. Tous les yeux sont fixés sur eux ; l'espoir général repose dans leur attitude et la reconnaissance publique deviendra leur récompense.

DU PROCUREUR GÉNÉRAL.—Depuis longtemps ce haut fonctionnaire public est l'objet des attaques les plus indécentes de la part des journaux ultra-loyaux. La Gazette de Montréal a cessé de se joindre aux autres, depuis qu'elle a été nommée Gazette par autorité, et nous approuvons au moins sa retenue ; mais le Herald ne cesse de saisir toutes les occasions qui se présentent pour dénigrer celui qui fut destiné à cicatriser des plaies faites par ceux qui abusent de l'autorité que la nécessité a forcée de leur confier. Il y a quelque temps qu'il fut question, dans une société secrète dont l'existence est un délit, de demander à l'administrateur provisoire la destitution de Mr. OGDEN, et de le remplacer par certain ex-procureur général auquel on donnait comme condition essentielle le plus entier dévouement à la camarilla. On avait cependant compté sans son hôte, et il n'était pas probable que Sir JOHN COLBORNE sacrifiait l'homme qui avait attiré des éloges à sa courte administration, en mettant en liberté une foule d'innocents accusés et incarcérés par des ultra-loyaux. Il existe ici des individus contre lesquels les plaintes les plus graves peuvent s'élever et qui seraient bien aise de voir disparaître de la scène publique celui qui les connaît particulièrement et qui sait apprécier à sa juste valeur leur dévouement calculé. Certes, si un fonctionnaire public a été maltraité par nos exaltés patriotes, c'est le procureur général, qui a été en butte aux calomnies les plus noires des journaux révolutionnaires, et c'est le même homme que nos adversaires voudraient aujourd'hui faire passer pour montrer une coupable condescendance vis-à-vis des prisonniers ? Les efforts de ces misérables n'émourent point celui qui n'a jamais considéré autre chose que la stricte exécution de ses devoirs ; ils ne parviendront point à gagner Sir JOHN COLBORNE, qui peut mieux que personne, sait apprécier les services et la loyauté de celui qui l'a si bien secondé dans des vues de justice et d'humanité. Si la camarilla pouvait réfléchir à quelque chose, elle penserait que celui qu'elle veut substituer au procureur général a déjà donné son avis sur les arrestations, qu'il a défendu avec autant de chaleur que de talent les prisonniers, et que son premier acte pour être conséquent avec lui-même, devrait être de les mettre en liberté. Mais ils sont incapables de songer à autre chose qu'à leur vengeance, et c'est pour l'assurer qu'ils voudraient bouleverser tout l'ordre public établi.

HUMANITÉ DE L'AMI DU PEUPLE.—Ce journal profite d'une occasion bien sinistre pour parler de nos prisonniers politiques et pour leur montrer, par avance, la rigoureuse justice à laquelle ils peuvent s'attendre. Il nous semble que, dans des occasions semblables, un écrivain ne devrait chercher à tracer que des lignes de regret et de consolation ; car il y a quelque chose de cruel à montrer l'échafaut dressé plusieurs mois avant le supplice.— Depuis longtemps les publicistes et les hommes d'état de toutes les parties du monde réclament et sollicitent l'abrogation de la peine de mort, comme rigueur aussi inhumaine qu'inutile.— Certes nous sommes loin de dire que nous demandons la liberté des coupables ; nous savons qu'un semblable vœu serait contraire à la saine justice ; mais, ne peut-on punir sans retirer la vie à une créature humaine ? si la pitié doit intervenir pour quelque chose dans les sentimens des hommes, n'est-ce point au milieu des commotions politiques que ce sentiment devient plus vif, car alors le crime provient presque toujours d'une cause qui n'est pas aussi atroce que dans les forfaits ordinaires ? On ne peut nous dire que nous réservons spécialement nos idées philanthropiques pour les révolutionnaires, car aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays sans que nous n'ayons élevé la voix pour réclamer la clémence. Nous sommes édifiés qu'il n'appartient qu'au souverain de faire grâce et que c'est à lui seul de juger s'il doit exercer sa plus belle prérogative ; aussi ne parlons nous qu'en passant de cette circonstance, et que parce que les réflexions de notre collègue se sont malheureusement portées sur ce sujet.— Nous lui dirons que les amis des prisonniers peuvent être imprudens ; mais que ce n'est pas une raison pour leur reprocher des paroles indiscrettes et surtout pour en rendre responsables ceux qui ne les ont point prononcées, ceux qui attendent dans une longue agonie la fin d'une bien rude épreuve. Selon nous, il faut éviter tout ce qui peut rappeler les passions et, si la justice doit avoir son cours, il faut déplorer le sort de ceux qui deviendront les tristes acteurs d'une affreuse tragédie.

DOCUMENT OFFICIEL.—Le message suivant, envoyé par le gouverneur de l'Etat de New-York à l'Assemblée de cet Etat, jette quelques lumières sur les efforts faits par nos voisins pour maintenir la neutralité, et sur les derniers mouvemens qui ont eu lieu de leur côté. Nous pensons qu'il est nécessaire de le reproduire comme document historique sur notre époque.

MESIEURS.—En exécution de la résolution passée par vous le 2 courant, me requérant de communiquer les informations que je puis posséder relativement aux saisies et enlèvemens illégaux de fusils, pièces d'artillerie et autres objets appartenant à l'Etat dans ses arsenaux etc. Je vous transmets encon-

sequence une lettre (marquée No. 1.) de Jason Fairbanks, écuyer, gardien de l'arsenal de l'Etat à Watertown. Cet arsenal fut ouvert avec effraction, comme cette lettre le constate, dans la nuit du 18 du mois dernier, par des personnes inconnues, et 330 armes y déposées, appartenant au peuple de cet Etat, y furent prises et emportées. Il paraît aussi, par une communication transmise avec ces présentes, (marquée No. 2.) de Nathan Fallett, écuyer, qu'avant le 25 février, et probablement vers ce temps, l'arsenal de l'Etat, à Batavia, fut aussi enfoncé, et que quelques propriétés appartenant à l'Etat qui y étaient déposées (200 livres de poudre et 100 mousquets) furent également pris et enlevés. Je vous transmets aussi avec ces présentes, deux lettres, (marquées Nos. 3 et 4.) l'une est une copie d'une lettre envoyée au brigadier général J. E. Wool, de l'armée des Etats-Unis, commandant la frontière du Nord, par Augustus C. Hand, écuyer, gardien de l'arsenal de l'Etat à Elizabethtown ; l'autre est une communication de lui à moi, renfermant la dite copie. Par ces lettres, il paraît que l'arsenal de l'Etat à Elizabethtown fut ouvert avec effraction, et que cent fusils avec leurs bayonnettes, vingt six carabines, vingt paires de pistoles, et une grande quantité de havre-sacs, appartenant au peuple de cet Etat, furent volés et emportés dans la nuit du 25 du mois dernier. Il est convenable d'observer que les arsenaux de l'Etat susmentionnés, aussi bien qu'un ou deux autres, ne sont point ni n'étaient point désignés comme places fortes. Ils sont uniquement des dépôts pour armes et munitions de guerre, et leur localité, non loin des frontières de l'Etat, était pensée judicieuse par rapport à un état de choses très différents de celui qui existe maintenant. Chacun de ces arsenaux a toujours été sans aucune garde et a été jusqu'ici laissé à celle de simples individus, nommés gardiens, dont la rémunération est limitée, par la loi, à une somme qui n'excède pas vingt-cinq dollars par année. Il fut entendu, et cela fut de tous temps et dans toutes les circonstances une disposition générale parmi nos citoyens dans les environs de ces établissemens, que ce serait à eux de les défendre dans quelques cas où ils seraient menacés d'une attaque ou exposés au pillage ; et en conséquence rien de plus ne fut pensé nécessaire pour leur sécurité que de les placer sous la surveillance d'un gardien.

De récents évènements ont montré que la sécurité sur laquelle on s'était reposé jusqu'alors est insuffisante, et que les propriétés de l'Etat peuvent être exposées à disparaître si des moyens de préservations plus amples ne sont adoptés pour une garde plus sûre. L'objet de l'établissement d'arsenaux dans les sections Nord et Ouest de l'Etat et le dépôt y fait d'armes, de munitions et d'autres objets de guerre, fut sans doute de fournir les habitans, sur les frontières, de moyens de défense, lors d'une soudaine urgence, en cas de danger de l'extérieur, et pour ce dessein je pense que ces établissemens doivent être continués. Mais je recommande qu'une autorité expresse soit donnée soit au gouverneur ou aux officiers civils et militaires locaux, d'employer une garde compétente pour protéger ces arsenaux, et assurer les propriétés de l'Etat qu'ils contiennent, toutes les fois qu'il existe une juste cause d'appréhender du danger d'aucun côté que ce soit. Leur condition sans défense, et la certitude qu'il n'y a aucune force compétente pour les protéger, ou aucun officier spécial investi de l'autorité de requérir de semblables forces pour cet effet, à moins que le mouvement ne prenne la forme d'une insurrection, ont probablement eu une tendance pour inviter les agressions qui ont été commises sur ces établissemens.

Dans la dernière partie de Décembre dernier, je reçus information, en quelques instances sous la forme de rapports et dans d'autres sous une forme plus authentique, que des pièces de campagne appartenant à l'Etat, qui avaient été confiées aux compagnies d'artillerie, avaient été enlevées par la force. Je réquis le commissaire général (qui est l'officier auquel la garde de ces objets militaires est confiée par la loi) de se rendre dans les sections de l'Etat où ces actes illégaux étaient allégués avoir été commis. Le papier ci-annexé (marqué No. 5) est une copie d'une lettre adressée à quelques unes des personnes desquelles j'avais obtenu les informations à ce sujet ; elle découvre l'objet de la visite du commissaire général dans la partie Ouest de l'Etat. La résidence de cet officier étant à New-York, je ne fus pas capable d'obtenir de lui en détail les informations qui lui furent recueillies dans cette occasion, relativement aux objets embrassés dans votre résolution, assez à temps pour les transmettre avec cette communication.

Par une lettre datée de Buffalo, du 7 Janvier dernier, le commissaire général exprime une opinion que vingt pièces de canons et deux cents fusils, appartenant à l'Etat avaient été saisis et pris, dans ce temps, sur Navy-Island. (Extrait de la lettre du commissaire général marquée No. 6.) Il paraît par le mémorandum ci-joint, daté du 12 Janvier, (marqué No. 7.) qu'il avait alors des renseignements particuliers relativement à la saisie et au retour de douze pièces de canon.

D'après les mouvemens récents sur la frontière du Nord, des appréhensions étaient entretenues que les pièces de campagne, dans la possession des compagnies d'artillerie dans la section Nord de l'Etat, avaient été saisies par ceux qui comptaient faire une incursion dans le Canada ; l'ordre annexé (marqué No. 8) fut issu dans le dessein de prévenir que ces pièces d'artillerie ne fussent illégalement saisies, et dans la vue de les avoir à commandement dans le cas où une urgence puisse arriver, dans laquelle elles puissent être nécessaires à la milice pour le service des Etats-Unis. Avec cette communication, je vous envoie copies de certains affidavits, numérotés 9, 10, 11, 12, et 13, contenant tous les faits en relation avec la saisie et le retour des canons et armes de l'Etat.

De l'énoncé ci-dessus et des documents auxquels il réfère, il paraît clairement que, dans un temps très court, trois des arsenaux de l'Etat de New-York ont été enfoncés et pillés ; et que depuis le commencement de décembre dernier, vingt pièces de canons, appartenant à l'Etat, ont été clandestinement ou forcement enlevés de la possession des officiers militaires auxquels ils avaient été confiés aux termes de la loi. Les personnes qui ont commis ces actes, et celles qui connaissant leur objet les ont assistés, sont coupables de crimes auxquels les lois ont fixé la peine ignominieuse du confinement dans les prisons de l'Etat.

Il existe plusieurs circonstances qui conspirent pour rendre la conviction de ces criminels une matière de grande difficulté. Il est tout à fait évident que le nombre de personnes qui ont de cette manière encouru la faute et qui se sont exposés à la punition est très considérable. Il n'est pas raisonnable de croire qu'aucun de ces actes coupables ait été commis sans l'approbation et la coopération de plusieurs individus. Les criminels et quelques uns de ceux qui sympathisent avec eux en sentimens, il est naturel de le croire, combineront pour contrarier et, s'il est praticable, pour détruire les mesures qui peuvent être adoptées pour procurer leurs convictions. Non seulement les coupables, mais les témoins, dans la présence aux procès doit être nécessaire pour obtenir des preuves du crime, peuvent être dans différentes parties de l'Etat ou des Etats-Unis. Parmi eux, il en est sans doute beaucoup qui n'ont point fixé les lieux de leur résidence, et il faudra beaucoup de diligence et d'attention, de la part des officiers poursuivans, pour les découvrir et obtenir leur présence dans les tribunaux.

Il a été très évident, depuis le premier état des troubles dans le Canada, que parmi nos citoyens il en était beaucoup qui sympathisaient avec ceux qui s'insurgèrent contre le gouvernement de ces provinces ; il y en eut peu qui, personnellement, s'embarquèrent dans leur cause ; plus qu'une manière ou d'autre, soutinrent et aidèrent ceux qui y étaient engagés. Je suis persuadé cependant que le nombre de nos citoyens qui, dans l'indulgence de leurs sentimens, peuvent avoir été amenés au-delà de la droite ligne de leur devoir envers leur propre patrie, auraient été comparativement peu, si l'outrage de Schlosser n'eût été commis, et non seulement commis, mais avoué comme étant un acte autorisé par les officiers et le gouvernement du Haut-Canada et si les personnes qui l'exécutèrent n'eussent point été récompensées et récompensées par des marques de distinctions publiques. Cet acte sans foi de la part des autorités canadiennes, et la manière dont il a été justifié et recommandé, a ajouté extraordinairement au courant de la sympathie publique parmi nos citoyens en faveur de ceux qui sont opposés au gouvernement canadien. Sous l'impulsion des sentimens qui ont été ainsi excités, beaucoup ont été entraînés dans des actes inconsistens avec les relations naturelles de leur pays. Il est juste d'attribuer à cette cause un sentiment répandu parmi le public, qui peut embarrasser et obstruer les procédés institués de la part du peuple des Etats-Unis pour amener à punition ceux qui ont violé nos lois en brisant nos arsenaux et nos dépôts de canons, et en volant la propriété de l'Etat. Il ne doit pas être déguisé que le ton de l'esprit public, relativement à ces évènements par rapport à la cause dont je viens de parler, est tel que les officiers de justice ne peuvent attendre beaucoup d'aide volontaire dans la poursuite des coupables.

En vue des circonstances auxquelles je viens de faire allusion et d'autres qui se suggèrent promptement d'elles-mêmes, j'ai pensé que la poursuite de ceux qui pillèrent l'Etat de ses propriétés, si elle est laissée aux procureurs de district des comtés, ne serait pas aussi remplie de succès que si elle était confiée à quelque personne ou personnes particulièrement chargées de la conduire, et ayant une juridiction générale dans chaque comté ou aucune des dites offenses peut avoir été commise. Je donne en conséquence mon approbation décidée au bill introduit, il y a quelques jours, par le président de cette branche du comité joint, choisi par votre corps, auquel fut renvoyé le message spécial du gouverneur du 2 janvier. Je pense encore, et le dis sans le moindre mépris pour les procureurs poursuivant de comtés, que sans quelque provisions de lois, je crains qu'ils ne rencontrent beaucoup et de formidables difficultés dans ces poursuites, et que beaucoup de coupables s'échappent à la punition qu'ils ont méritée par leurs déprédations sur les propriétés de l'Etat.

Je ne suis pas averti qu'aucun cas ait jusqu'ici existé où un bill semblable à celui proposé fut aussi nécessaire que celui qui est sous considération ; pas un, à ma connaissance, n'est arrivé où les coupables fussent aussi nombreux

et dispersés sur un terrain aussi étendu ; pas un qui requière autant de préparatifs et de travail pour recueillir les témoignages et procurer comparation des témoins ; pas un où autant de résistance soit à craindre par l'étendue des combinaisons, et où aussi peu d'assistance puisse être espérée de l'esprit public.

En réplique à cette partie de vos résolutions, qui me requièrent de suggérer telles mesures qui, à mon avis, peuvent être nécessaires pour prévenir des rassemblemens armés illégaux de citoyens de cet Etat, il est convenable, je présume, de la considérer comme ayant trait aux mouvemens actuels sur nos frontières du Nord et de l'Ouest. Ce n'est point une petite difficulté que de déterminer ce qu'un Etat peut aussi bien que ce qu'il doit faire dans une semblable conjoncture. Ceux qui s'assemblent sur la frontière de cet Etat, dans le dessein d'envahir le Canada, agissent contre leurs devoirs comme citoyens des Etats-Unis, et violent les lois des Etats-Unis. Un Etat, strictement parlant, n'a pas de relations étrangères, et conséquemment, n'est pas pourvu de lois réglant la conduite de ses citoyens par rapport à de semblables relations. Le gouvernement fédéral a le droit exclusif et à lui seul appartient le droit de régler les relations avec les Etats étrangers. S'il pouvait être porté atteinte, par un Etat, aux relations de commerce et de neutralité, ce serait la réassumption d'un pouvoir clairement et expressément délégué au gouvernement général. Le rassemblement sur nos frontières de personnes armées et agissantes, dans l'intention de faire une incursion dans le Canada, serait illégal, non pas à l'égard des lois de cet Etat, mais à l'égard des lois des Etats-Unis. Il appartient au gouvernement qui a le droit exclusif d'imposer le devoir, de pourvoir à mettre en force son accomplissement.

Il y aurait beaucoup de difficulté, aussi bien que de délicatesse, de la part de la législature de cet Etat à tenter de mériter des sanctions pour les lois passées par le Congrès ; c'est à dire par un pouvoir législatif distinct et indépendant. Cet état ne peut prescrire à ses citoyens leurs devoirs par rapport aux relations neutres. Le devoir de leur part à soutenir les relations avec des puissances étrangères, est un devoir qu'ils doivent envers le gouvernement général. En conséquence, autant que les rassemblemens armés, dont on parle dans les résolutions, soit qu'ils soient actuellement formés ou seulement en expectative, sont considérés comme illégaux par rapport aux lois des Etats-Unis, je ne suis point préparé à suggérer des mesures à leur sujet, croyant que toutes celles qui pourraient être adoptées pour un semblable objet seraient au delà du pouvoir de la législature de l'Etat, et si l'on tentait de les exécuter, ne pourraient manquer d'amener l'autorité de l'Etat en conflit avec celle des Etats-Unis ; et espérant aussi que le gouvernement général pourvoira promptement à un remède efficace des maux appréhendés.

Un rassemblement armé de nos citoyens, s'il était illégal, par rapport aux lois de l'Etat, serait une insurrection, et les magistrats civils sont actuellement investis du droit de la supprimer. Il serait cependant bon à ce sujet de recommander que les lois au sujet de l'appel de la milice, aussi bien pour repousser une invasion que pour agir en aide de l'autorité civile pour supprimer les insurrections, les émeutes et les rassemblemens de populace, soient révisées, et que les cas dans lesquels le pouvoir militaire est requis d'agir soient clairement définis, ainsi que la manière de les appeler dans de telles occasions soient explicitement établie.

W. L. MARCY.

CONSEIL SPECIAL.—Ce conseil s'assemble tous les jours à deux heures ; on y parle les deux langues ; le gouverneur n'y assiste point et laisse une entière liberté aux débats. Les membres ont la faculté de faire des amendemens aux lois qui leur sont présentées. Il s'est assemblé extraordinairement aujourd'hui, à neuf heures et demie, et nous apprenons que le gouverneur a sanctionné une loi fixant l'époque de l'existence des ordonnances qui se passeront dans le Conseil Spécial, qui aura lieu du moment de la sanction donnée par le Gouverneur. Puis, dit-on, un acte suspendant l'Habeas-Corpus, dans toute la province, jusqu'au 21 août prochain. Le conseil a repris ses séances ordinaires, aujourd'hui à deux heures.

PRISONNIERS POLITIQUES.—Un writ avait été adressé, samedi dernier, au Lieutenant Colonel WATFIELD, lui enjoignant d'amener devant l'un des juges du District, MM. L. M. VIGER et TOUSSAINT PELTIER. Le Colonel a répondu aujourd'hui, par écrit, qu'il avait en effet sous sa garde militaire les prisonniers sus-nommés ; mais que, comme il les tenait en vertu de la Loi Martiale, qu'il considérait encore en force, il ne pouvait s'en défaire, sans l'ordre du Commandant des forces. Ordre qu'il n'avait point reçu.

CONTRADICTION.—Dans notre article de vendredi dernier, sur l'Acte de Parlement Impérial, nous avançâmes que "dans le Bas-Canada, il n'y eut point le quart des mandataires du peuple qui aient donné effectivement, ou qui aient été soupçonnés de donner dans la résistance contre le gouvernement." L'Ami du Peuple, avec son affection ordinaire pour tout ce qui est canadien, nous fait un crime de cette pensée, et, pour en prouver, à sa manière, l'exactitude, il publie une liste de 21 membres "contre lesquels il y a des accusations et dont un nombre sont en prison, un nombre en fuite, quelques uns qui ont été mis en liberté." En supposant la liste de notre collègue complète, et nous le déions de l'augmenter d'un seul nom, nous avons dit vrai, car vingt un n'est pas la quart de quatre vingt huit. Mais nous demanderons à notre collègue : pourquoi il comprend dans sa liste MM. Proulx et Hébert, qui ont été mis en liberté purement et simplement ? Il nous semble qu'à l'égard de ces messieurs, il ne reste aucune accusation, et qu'on ne peut point leur imputer le délit de haute trahison ? Des accusations, ensuite, ne sont, dans notre législation, comme dans toutes les législations du monde, que des présomptions. Sur le nombre des accusés, il en est peut-être et il en sera sans doute qui pourront se défendre victorieusement et sortir purs de la lutte. C'est bien assez qu'il en existe dont le sort puisse donner peu d'espoir à leurs amis. Nous croyons que, maintenant que nous sommes de sang-froid, il y a inhumanité à présenter tous les accusés comme des coupables convaincus et nous aimons mieux nous bercer de l'espoir qu'il se rencontre parmi eux et des innocens.

GALERIE DU HERALD.—Le départ d'une dame canadienne, pour l'Europe, a été saisi avec avidité par cette feuille mensongère, pour renouveler ses attaques contre nos compatriotes. Le Herald avait prétendu, à l'époque du départ de lord Gosford, que madame Selby devait retourner en Europe avec sa seigneurie, afin d'y porter les pétitions des Canadiens. Le Mercury, dans le temps, reprit cette assertion et prouva que le lord Gosford, s'il parlait sur un vaisseau de l'Etat, ne pourrait procurer un passage à cette dame. Madame Selby devant aller en Europe, comme elle y était allée l'année dernière, il n'est pas étonnant qu'elle se soit trouvée, comme tant d'autres, sur le même paquebot que montait sa seigneurie ; ces sortes de voitures étant publiques, tout le monde peut s'y trouver confondu. Le Herald profite de cette circonstance pour affirmer qu'il dit vrai et que madame Selby porte les pétitions des Canadiens. Tout ce que nous répondrons est : que madame Selby pourra bien voir notre gracieuse souveraine, car elle est d'un rang à lui être présentée, et qu'elle lui donnera des Canadiens une toute autre idée que ne le voudraient sans doute les ultra-tories. Quant aux pétitions des Canadiens, elles seront présentées par un personnage qui, nous l'espérons, aura le don de se faire écouter, et qui connaît parfaitement les hommes qui font aujourd'hui de leur loyauté, métier et marchandise.

La Cour de Session Trimestrielle s'est ouverte samedi, sous la présidence de C. S. ROBBER, Ecq., qui a fait aux jurés, l'allocution d'usage dans les deux langues.

VOLONTAIRES.—Le Herald annonce que les commissions des officiers volontaires, en cette ville, ont été délivrées vendredi. Les Dragons légers de la Reine, doivent cesser leur activité de service le 30 courant, et la cavalerie de Montréal le 30 mai prochain. Le corps de milice volontaire payé, sous les ordres du colonel Dyer, fera encore le service pendant trois mois, à compter du 1er mai prochain.

NAVIGATION.—Une note du maître de poste de Trois-Rivières au maître de poste de Montréal, datée de samedi dernier, annonce qu'un bateau de William Henry, avec poissons et gibiers pour Québec, est maintenant au quai de cette ville.

Les bateaux à vapeurs Varennes et Patriote Canadien, les barges Hubert Paré et True Friend, et plusieurs bateaux de rivière, sont arrivés dans le port de Montréal, venant de leurs quartiers d'hiver. Le Varennes est parti ce matin pour Sorel.

Les arrangements sont actuellement complétés pour la ligne de diligences et de bateaux à vapeurs, pour voyager entre cette ville et Prescott.

TEMPERATURE.—Il a gelé cette nuit et le fond de l'air est froid ; mais le soleil se montre dans toute sa magnificence.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Montréal, 17 Avril, 1838.

Extrait d'une Dépêche du Secrétaire d'Etat au Département des Colonies à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, ayant rapport à la re-

traite des Honorables M. M. William Smith et C. E. C. De Lery du Conseil Exécutif du Bas Canada.

Il a gracieusement plu à Sa Majesté d'approuver la continuation, en faveur de M. Smith et de M. De Lery, de la distinction titulaire qu'ils jouissaient...

WM. ROWAN, Secrétaire Civil.

DUER.—Une affaire dite d'honneur eut lieu dans le voisinage de Québec, jeudi dernier, entre le capitaine W. K. McCord, de l'artillerie des volontaires royaux...

NOUVELLES DIVERSES

L'ambassadeur Turc a reçu l'ordre de faire pour le Sultan de nombreux achats en objets de mécanique, d'art et de curiosité français et anglais.

Le gouvernement du Chili a accordé à un Français, Mr. C. Durand des Maisons, le privilège exclusif pour dix années, pour la fabrication du sucre de Betterave.

Mr. Angot vient de proposer à l'Académie des sciences un télégraphe électrique, formé d'un fil de fer simplement enduit de bitume pour empêcher l'électricité de se répandre au dehors.

Mr. Destigny, connu par ses écrits patriotiques, vient de reprendre la série de ses publications de la Némésis incorruptible, feuille hebdomadaire écrite en vers, qu'une captivité de 18 mois l'avait forcé d'interrompre.

Mr. Letourneau vient d'être nommé à la chaire d'Archéologie au collège de France.

Le comte Alexis de Tocqueville, auteur de la Démocratie aux Etats-Unis, vient de recevoir la récompense de ses travaux. Il a été nommé membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, en remplacement de Mr. Laromignière.

Mr. Cottret évêque in partibus de Caryte, chanoine du chapitre de St. Denis, est nommé évêque de Beauvais, en remplacement de Mr. Lemurair démissionnaire.

Les 16 et 17 décembre, il y eut une émeute de femmes dans la commune des Roches de Condrieu, pour faire cesser les travaux d'une digue que l'on exécute le long du Rhône.

Le Palais Impérial de St. Petersburg, récemment détruit par le feu, avait 702 pieds de long, sur 559 de large; il couvrait 654,237 pieds de terrain, mesure française.

Par un ordre du Conseil, les vaisseaux Hollandais, entrant dans les ports Anglais, ont été placés sur le même pied et jouissent des mêmes avantages que les vaisseaux Anglais.

ANNONCES.

A VENDRE OU A LOUER et possession donnée immédiatement: Une MAISON, avec galeries, dans la plus belle exposition de Montréal, au Coteau Barron; avec un grand JARDIN, contenant plus de 50 arbres fruitiers.

A VENDRE OU A LOUER au village de Laprairie, près de l'église, un Terrain très spacieux, avec maison en pierre, à deux étages et autres bâtiments; aussi un grand Jardin complanté d'arbres fruitiers.

PLUS DE MAUX DE DENTS NI DE CORS AUX PIEDS.

BAUME DE JUDEE.—Une goutte de cette liqueur appliquée sur la dent malade en calme à l'instant la douleur.

PATE MIMME D'HAITI ou trésor de la barbe pour donner une Coupe supérieure aux rasoirs nouvellement reçus.

TOILE CREE.—100 aunes convenable pour parquets, pianos, tables, etc.

COFFRES à chapeaux en étoffe vernie, manteaux, tabliers, etc. et canvas peints pour bateaux, à vendre à la manufacture du soussigné, sur le marché à l'ouest.

A LOUER et possession donnée immédiatement, une MAISON, située à la Longue Pointe, voisine de la propriété occupée par Mr. Handyside, avec jardin complanté de toutes espèces d'arbres fruitiers.

A VENDRE:—Cartes Géographiques de Québec, Montréal, Haut et Bas-Canada, par Bouchette à la série.

Description Topographique de Canada, trois tomes, en Anglais, à £2.

A VENDRE. FER en barre et en paquets, Chaines avec certificats de leur éprouve au moyen de la machine, Ancres et ancres à touer, Clous et longs clous, Bâches et pelles, Peèles patentes du Dr. Nott, Noir à souliers liquide de Warren en pintes, chopines et demi-chopines.

A LOUER Pour être livré le 1er de Mai une MAISON en PIERRE à deux étages au coin des rues Craig et St. Gabriel, au coin de celle occupée par l'Hon. T. POTIER.

A LOUER Pour être livré le 1er de Mai une MAISON en PIERRE à deux étages au coin des rues Craig et St. Gabriel, au coin de celle occupée par l'Hon. T. POTIER.

ECRITURE.

LOUIS PELTIER, MAITRE D'ECRITURE, informe respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal, qu'il se propose d'enseigner l'Art cursive, dans cette ville.

Dans le cours de DOUZE LECONS, (d'une heure chaque,) il entreprend de convertir la main la plus irrégulière, en une main régulière et superbe.

CONDITIONS.—DEUX PIASTRES pour le Cours.

Point de progrès, point de paiement.

L. P. se transportera à la résidence de ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.

S'adresser au Bureau du Populaire, entre 4 et 5 heures de l'après-midi.

12-Montréal, 12 avril, 1838.

A VENDRE—2000 PEAUX DE RATS MUSQUES, d'une qualité supérieure, ayant été conservées en 1837, par B. DEMERS ET Cie., Marché-Neuf.

6-Montréal, 16 avril, 1838.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT,

Côte Ste. Catherine, Pied de la Montagne.

On trouvera constamment à cet Etablissement une collection de Poisiers, Pruniers, Poiriers, Cérifiers, Groseillers, Gadelliers, arbustes à fleurs, arbres fruitiers, rosiers, plantes vivaces, plantes bulbeuses, Dahlias, Roses, Pivoines et une collection considérable de plantes de serre, plantes médicinales, graines de fleurs, etc.

Les ordres laissés à la Librairie de M. C. P. LEPROHON, ou au nouvel Etablissement seront exécutés avec ponctualité.

N. B.—On peut laisser des ordres à l'ancien Etablissement au Coteau Barron d'ici au 15 mai prochain.

Montréal, 16th April, 1838.

LE TIRAGE AU SORT du JARDIN BOTANIQUE de GUILBAULT, aura lieu, positivement, le premier jour de Mai prochain. Il y a encore quelques lots à vendre.

5-Montréal, 16th April, 1838.

A VENDRE OU A LOUER—Une belle MAISON nouvellement bâtie, avec écuries, remises et autres bâtiments séparés, cour et très beau jardin, garni d'arbres fruitiers en plein rapport.

A LOUER, et possession donnée immédiatement, QUATRE BUREAUX adjoignant la BANQUE DU PEUPLE, dans la Rue St. François Xavier.

Un MAGASIN, très convenable, EN PIERRE à deux étages, avec CAVES, &c., dans la rue St. Sacrement. S'adresser à A. REGNIER.

15-Montréal, 23 Juillet 1837.

A LOUER, et possession donnée immédiatement, QUATRE BUREAUX adjoignant la BANQUE DU PEUPLE, dans la Rue St. François Xavier.

Un MAGASIN, très convenable, EN PIERRE à deux étages, avec CAVES, &c., dans la rue St. Sacrement. S'adresser à B. H. LEMOINE, Banque du Peuple.

16-Montréal, 31 janvier, 1838.

A LOUER:—A commencer du premier d'octobre prochain, la MAISON maintenant occupée par Mrs. EDMONDS, faubourg de Québec. S'adresser à D. McQUEEN, Rue St. Paul.

17-Montréal, 20 septembre, 1837.

UNE MAISON DE PENSION privée respectable, exactement située vis-à-vis l'Hôtel de l'Ottawa, rue McGill, est maintenant ouverte pour la réception de pensionnaires bien-nés, pour qui on aura toutes les attentions possibles.

Toutes personnes désirant avoir des chambres non-meublées seront accommodées comme telles.

A LOUER du premier de mai prochain:—1o. Cette maison commode dans la Rue St. Paul, dont le haut est maintenant occupé par J. D. Bernard, écuyer, avec le magasin dans le bas qu'occupent Messrs. F. Renaud et Cie.

2o. Ce vaste MAGASIN à quatre étages, de 60 pieds environ, de front sur la rue des Commissaires, par environ 100 pieds de profondeur (adjoignant au nord est, les magasins de Messrs. Knox, Mack et Cie.) dans lequel se trouvent deux voutes à l'épreuve du feu, et de commodités bureaux ou offices.

3o. Un autre vaste MAGASIN, aussi à quatre étages, adjoignant celui ci-dessus mentionné d'un côté, et de l'autre côté au sud ouest les magasins de Messrs. Cavillier et Fils présentent un front d'environ 30 pieds à la rue des Commissaires, sur environ 90 pieds de profondeur.

Les caves de cette maison sont routées en pierre, et sont à l'épreuve du feu.

Les caves de cette maison sont routées en pierre, et sont à l'épreuve du feu.

S'adresser sur les lieux aux occupants actuels.

LAROCQUE, BERNARD & Cie.

33-Montréal, 6 février, 1838.

A LOUER, au PREMIER MAI prochain.—1o. Une MAISON en Pierre et dépendances, rue St. Gabriel, maintenant occupée par Messrs. FORTY, RICHARDSON & Cie.

2o. Une MAISON en Pierre et dépendances, rue St. Claude, maintenant occupée par l'ARTILLERIE ROYALE.

3o. Une MAISON en Pierre et dépendances, rue St. Paul, près de l'Hôtel Rasco, ci-devant occupée par THISELWATTE.

S'adresser à G. WEEKS, Ecuyer, ou au soussigné.

J. O. ALFRED TURGEON.

8-Montréal, 16 février, 1838.

A LOUER.

UNE MAISON DE CAMPAGNE et un JARDIN avec Remises pour carrosses, écurie, et bon Puits, située dans la Grande Rue du Faubourg des Récollets, maintenant occupée par le Dr. BAUSER. Possession à être donnée le Premier de Mai prochain, (avec ou sans meubles.)

Une MAISON et VOUTE, aux coins des Rues St. Paul et St. Jean Baptiste, maintenant occupée comme Magasin d'Épicerie par Mr. MERCURE.

Les BATISSES aux coins des Rues Notre Dame et St. François Xavier. S'adresser à C. S. RODIER.

9-Montréal, 16 février, 1838.

A LOUER et possession à être donnée le premier de mai prochain, cette MAISON en brique à deux étages, située sur la rue Craig, et maintenant occupée par Mr. ARMOUR père.

Il ne se trouve peut-être pas à Montréal une meilleure ni une plus confortable résidence. Cette maison est pourvue de poêles, grès et eau dans chaque étage; un parterre des plus agréables, complanté d'arbres fruitiers, fait aussi parti de ses larges dépendances, ainsi qu'un puit et une excellente glacière.

S'adresser sur les lieux.

10-Montréal, 1 mars, 1838.

AVIS.

L'IMPRIMERIE du Populaire, rue St. Nicolas de Tolentin No. 2, se charge, à des prix modérés, de toutes espèces de Jobs et notamment de BLANCS pour les différentes Cours. Elle a constamment prêts: Sommaires, Subjuncts, Saies-Gageries, Saies-Arrêts, Étrévisions, Procès-Verbaux, Actes Notaires, Actes de Procédure; le tout en français et en anglais.

Montréal, 12 Avril, 1838.

ELIXIR DE LONGUE VIE.

DEU de Médicaments jouissent en France d'une aussi grande réputation que l'Élixir de longue vie. Toutes les familles en font usage, car on l'emploie avec succès dans les maladies suivantes.

La Dyspepsie, les mauvaises digestions, les aigreurs, les crampes d'estomac, les éructations, les vents, les vers, la constipation, la chlorose, l'Aménorrhée ou suppression des règles, la pituite, les glaires, les dartres, pour faire passer le lait chez les nourrices, la leucorrhée ou fleurs blanches, la jaunisse, les scrofules, l'hydropisie, l'apoplexie, enfin comme purgatif, tonique et stomachique.

Prix: 2ch. 6d. la bouteille.

SIROP CALMANT ANTI-PHTHISIQUE.

Les Rhumes qui attaquent si souvent les grandes personnes et surtout les enfants, sont généralement trop négligés, pourtant ils sont presque toujours la cause de la Phthisie Pulmonaire ou Consomption chez les personnes les plus vigoureuses.

C'est pour prévenir ce funeste résultat que le Sirop Calmant anti-Phthisique a été composé. Il guérit, non seulement les Rhumes simples, mais encore, calme cette toux violente et convulsive si commune chez les enfants atteints de Rougeole, de Coqueluche, de Fièvre Scarlatine, de Variole ou Petite Vérole, &c.

Prix: 2ch. la bouteille.

Chez R. TRUDEAU, Apothicaire, Rue St. Paul, près du Marché Neuf.

Aussi,

Eau Balsamique, excellente pour la propriété de la bouche et prévenir le mal de dent et plusieurs maladies de la bouche.

19-Montréal, 5 mars, 1838.

L'ALLIANCE.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRES, CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING. ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE FEU. ASSURANCE SUR LA VIE. Par la dite Compagnie, au bureau du Soussigné, Agent à Montréal.

Montréal, 16 avril, 1838.

AVIS.

Le Public est prévenu que le sieur GEORGE HYPOLITTE CHARRIER, n'est plus employé au Populaire, depuis le 1er. Avril 1838, et que rien de ce qui concerne cette feuille ne doit être traité par son intermédiaire.

Montréal, 12 avril, 1838.

A LOUER, à compter du premier mai prochain, une MAISON à trois étages, dans la rue St. Paul, appartenant à madame OSTEROUT, et maintenant occupée par B. Ansell, écuyer. S'adresser à GEO. WEEKS.

348-Montréal, 20 février, 1838.

HOTEL ET RESTAURANT FRANCAIS

A NEW-YORK.

LE ROCHER DE CANDALE,

TENU PAR CLAUDE BROYER, Broad Way, AU COIN DE REED Street.

CETTE MAISON où l'on parle français et anglais, est tenue par un ancien SOLDAT DE LA GARDE, qui a fait toutes les campagnes de la république et de l'empire, et qui a été cuisinier de S. M. l'Empereur NAPOLEON, pendant son séjour à PILE D'ELBE.

On y trouve maison de pension, appartements garnis, restaurant français à carte, et tous les objets qui constituent la barre la mieux approvisionnée.

Presque tous les Canadiens qui ont voyagé aux Etats-Unis, ont honoré cette maison de leur confiance; tous ont été à même d'en apprécier la bonne tenue, ainsi que l'économie qu'elle présente sur tous les autres hôtels de New-York.

New-York, le 8 avril, 1838.

CONDITIONS DU POPULAIRE.

Ce journal se publie trois fois la semaine: les LUNDI, les MERCREDI et les VENDREDI, soir.

Le prix de l'abonnement est de VINGT CHELINS par année, payables par semestres; non compris les frais de poste. Les souscriptions ne sont pas reçues pour moins de six mois. Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis, par écrit, un mois avant l'expiration du semestre.

PRIX DES ANNONCES:

Six lignes et au-dessous, 1er insertion, 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, 7d. Dix lignes et au-dessous, 1er insertion, 3s. 4d. Chaque insertion subséquente, 10d. Au-dessus de dix lignes: 1er insertion, par ligne, 4d. Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d.

Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer, chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre.

Le BUREAU DU POPULAIRE est établi rue ST. NICOLAS, la seconde rue derrière la Banque du Peuple. On y trouve l'éditeur depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures après-midi.

Les correspondances doivent être adressées, et toutes réclamations faites, franc de Port, à H. LERLANC de MARCONNAY, éditeur du Populaire.

Les abonnements sont reçus, les ordres et les lettres, peuvent être laissés à la Librairie Canadienne de C. P. LEPROHON, rue Notre Dame, à côté de la Congrégation.

L'imprimerie du POPULAIRE se charge de la confection de toute espèce d'ouvrages, aux prix ordinaires des autres établissements de cette ville.

- Agent à Québec, T. CREMAZI, père. Agent aux Trois-Rivières, E. BOUDREAU, étudiant en médecine. Agent à Laprairie, CAMILLE LACOMBE, marchand. Agent à Kamouraska, H. M. DUCHENE, étudiant en médecine. Agent à Belœil, G. COURSOLES, écuyer, N. P. Agent à Boucherville, AUGUSTIN DELISLE, écuyer, N. P. Agent à Sorel, M. DUPLESSIS, écuyer, N. P. Agent à St. François, A. BAZIN, écuyer. Agent à Cap-Saint-Jacques, GEORGE W. ALLSOP, écuyer, P. M. Agent à la Rivière du Loup, C. E. GAGNON, écuyer. Agent à Longueuil, ANDRÉ TRUDEAU, instituteur. Agent à Maskinongé, — DECARUFEL, N. P. Agent à St. Jean, MM. MARCHAND et BOURGEOIS, marchands. Agent à Nicolet, I. M. CRESSE, écuyer, P. M. Agent à Rigaud, S. FOURNIER, écuyer, P. M. Agent à St. Jacques, T. DUFRESNE, écuyer, P. M. Agent à Repentigny, VENANT ST. GERMAIN, écuyer. Agent à Bellechasse, N. BOISSONNAULT, écuyer. Agent à Ste. Marie Nouvelle Beauce, J. JOS. RENVY, écuyer. Agent à St. Eustache, J. B. LAVIOLETTE, écuyer. Agent à St. Roch, BACSTON, écuyer. Agent au Village de l'Industrie, DR. LEODEL, P. M. Agent à Machiche, JOS. CARRIER, écuyer. Agent à Chateaugay, CH. ARCHAMBAULT, écuyer. Agent à St. Michel d'Yamaska, P. LAFLÈUR, écuyer. Agent à Rimouski, P. GAUVREAU, écuyer. Agent à Deschambault, N. GAUTHIER, écuyer. Agent à Vaudreuil, J. O. BARTIEN, écuyer. Agent à Rivière à-Delisle, A. CHARLEBOIS, écuyer. Agent au Coteau-du-Lac, G. BÉAUREGARD, écuyer. Agent à Chambly, S. et S. R. ANDREWS, écuyers. Agent à Ste. Marie de Monroie, le Col. THEOPHILE LEMAY, P. M. Agent à St. Mathias, P. BERTHIAU, écuyer. Agent à Terrebonne, F. X. VALADE, écuyer. Agent à St. Philippe, FREDERIC SINGER, écuyer. Agent à La Bête, W. MACDONALD, écuyer. Agent à St. Césaire, W. J. CHAFFERS, écuyer. Agent à l'Isle aux Noix, J. JOHNSON, écuyer. Agent à Napierville, P. GAMBELIN, N. P. Agent à St. Vincent de Paul, CÉSARE GERMAIN, écuyer. Agent à St. Ours, FRANCIS HODGES, écuyer. Agent à Contrecoeur, A. C. L. DUPLESSIS, écuyer. Agent à Verchères, P. MENARD, écuyer. Agent à St. Luc, T. L. MOREAU, écuyer. Agent à St. Hyacinthe, JOSEPH BENOIT, écuyer. Agent à St. Jude, F. BRODEUR, écuyer. Agent à St. Damase, M. D. MERRILL, écuyer. Agent à St. Charles, PETER SPINE, écuyer, P. M.